

Chers adhérents, chers collègues,

Parce que ...

... **UPS**AE joue un **rôle fondamental et unique** dans la défense des droits des SA ;

... **UPS**AE a été en 2011 **efficace** en portant vos revendications et en défendant les valeurs et les compétences indéniables des SAE ;

... **UPS**AE **défend** les dossiers d'importance capitale pour notre avenir et à très court terme (Prime de fonctions et de résultats (PFR), fusion des corps, Nouvel Espace Statutaire (NES), reclassements indiciaires, harmonisations des primes avec les SA du MAAPRAT, etc.) et vous **informe très régulièrement** ;

... **UPS**AE s'est très **fortement impliquée** dans la défense de dossiers personnels qui ont pour certain(e)s vu une issue favorable ;

... **UPS**AE aujourd'hui plus encore qu'avant, **se fait de plus en plus entendre** lors des réunions, commissions et autres instances nationales ;

... **UPS**AE est **reconnue** tant par la confiance que vous lui avez accordé au vu de l'augmentation de ses adhérents que par l'administration ;

... **UPS**AE a **besoin d'être encore plus soutenue** par tous les SAE ;

... **UPS**AE comme en 2011 **n'augmente toujours pas le montant de ses adhésions** ;

... **UPS**AE **compte sur vous** comme vous pouvez compter sur elle dans le cadre d'une **dynamique gagnante pour les SAE** et une **représentativité** encore meilleure face à la direction des ressources humaines (DRH) ;

... pour toutes ces raisons, **UPS**AE est le **seul syndicat à avoir progressé** lors du scrutin du 20 octobre 2011, traduisant la confiance que vous, SAE, lui accordez.

## Adhérez et rejoignez **UPS**AE ou renouvelez votre confiance dès aujourd'hui !

Pour qu'à l'avenir,  
les SAE d'hier, d'aujourd'hui et de demain se rappellent  
qu'en 2012, les SAE ont réellement et concrètement  
pris leur destin en main.

Le secrétaire national  
Rémy RONVEL



**UPS**AE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

**Rémy RONVEL**  
Secrétaire National UNSA DD / **UPS**AE  
Tel: 05 55 12 94 73  
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPS**AE  
Tel: 02 35 68 92 38  
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'**UPS**AE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



## BULLETIN d'ADHESION 2012

**NOM :** ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

**Fonction :** .....

**Service :** .....

**Adresse Professionnelle :** .....

**Adresse Personnelle :** .....

**Tél. :** ..... **FAX :** .....

**E-mail :** .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



### REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

**Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?**

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant: 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)